



Tarn Info Loup & Protection des troupeaux

Février 2022

L'arrêté du 1er février : 25 communes en cercle 2 !

L'arrêté préfectoral du 1er février 2022 définit les zones d'éligibilité aux mesures de protection de troupeaux. Depuis la semaine dernière :

- tout le département du Tarn est classé en « Cercle 3 »
- 25 communes du sud-est sont nouvellement classées en « Cercle 2 » : Murat/Vèbre, Angles, Nages, Arfons, Escoussens, Labruguière, Caucalières, Payrin Augmontel, Aigüefonde, Aussillon, Mazamet, Boissezon, Pont de l'Arn, Bout du Pont de l'Arn, St Amans Sault, Albine, Sauveterre, Lacabarède, Labastide-Rouairoux, Rouairoux, St Amans Valtoiret, Le Vintrou, Le Rialet, Lasfailades et Cambounes.



C'est quoi ce zonage en cercles ?

L'Etat a créé 4 niveaux de zonage pour les aides à la protection des troupeaux contre la prédation :

Le Cercle 0 et Cercle 1 concernent les communes les plus prédatées en France (cœur de Parcs et prédation avérée sur les deux dernières années)

Le Cercle 2 : une commune peut être classée en cercle 2 si elle connaît de la prédation au moins une fois sur les 3 dernières années, si elle est contiguë à une commune où la prédation est avérée.

Le Cercle 3 : zones où l'expansion du loup est possible. Tous les fronts de colonisation, comme le Tarn, peuvent donc être concernés par ce zonage en cercle 3.

Des aides à la protection des troupeaux

Ce zonage en cercle permet aux éleveurs d'être aidés dans la mise en place de mesure de protection :

- **Mise en place et entretien de chiens de protection** (tout le département). Les investissements éligibles à cette aide sont : l'achat de chien, un forfait d'entretien, la stérilisation, un test de comportement, mais également tout l'accompagnement technique individuel du chien (cf. tableau ci-dessous). Pour être éligibles, les troupeaux doivent pâturer au moins 90 jours par an. La Maison de l'Élevage du Tarn peut vous aider à réaliser et déposer ces dossiers d'aide.

- **Mise en place de parcs électrifiés** et matériels d'électrification (uniquement sur les communes du cercle 2).



Vous êtes intéressé :
Par le montage d'un dossier d'aide ?
Contactez nous au 05.63.48.83.16

Investissements éligibles cercles 2 et 3		Plafond de dépense	Prise en charge
Chiens	Achat	375 € / chien	80 %
	Entretien	815 € / chien / an	80 %
	Stérilisation	250 € / chien	80 %
	Test de comportement	500 € / chien	100 %
Accompagnement technique chien	Un ou plusieurs passages d'un expert du réseau	2 000 € de dépenses annuelles	100 %
Investissements éligibles cercles 2		Plafond de dépense	Prise en charge
Parcs électrifiés	Matériel pour parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle.	Plafond pluriannuel de 6 500 € à 31 500 €	80 %



Information « chien de protection »

? Vous vous interrogez sur la mise en place d'un chien de protection sur votre troupeau ? Nous vous proposons un temps d'échange, d'information et de visite : le jeudi 24 février ou le mardi 15 mars 2022 (au choix) de 14h à 16h30, à Caucalière. Information et inscription (obligatoire) au 05.63.48.83.16.

Pour plus d'informations, un contact unique à la Maison de l'Élevage du Tarn
05.63.48.83.16 ou accueil@elevage-tarn.fr



Maison de l'Élevage Tarn

